

Médecine Lundi 6 septembre 2010

Casse-tête pour connaître la future profession d'un bébé de 6 mois

Par M. Si.

En additionnant frais médicaux et d'assistance, ainsi que perte de gain, les sommes deviennent vite astronomiques

Une demande de 17 millions de francs à Genève et une autre de 13 millions à Fribourg, comment donc les familles et leurs avocats calculent-ils des dommages-intérêts aussi élevés suite à une erreur médicale ou une omission du médecin? Selon les avocats chargés de ces dossiers, une grande partie de ces montants représente les frais médicaux et d'EMS pour toute la vie à venir de ces enfants handicapés. S'y ajoutent aussi des pertes de gains, là aussi pour toute une vie, et un tort moral. Un logiciel spécial existe pour les calculer, appelé Leonardo. Son prix? 4500 francs.

Domage domestique

Les frais médicaux et d'EMS avant la procédure judiciaire sont relativement simples à évaluer, en fonction de leur coût effectif. Mais leur évaluation future est plus délicate. Ainsi, dans le cas genevois, les avocats de la famille prévoient des coûts d'EMS à 15 millions de francs sur plusieurs dizaines d'années. N'est-ce pas exagéré de prendre en compte autant de temps? «Actuellement, aucune étude ne permet de dire que ces enfants en situation de handicap vivront moins longtemps que des enfants qui ne le sont pas», explique Damien Bossy, avocat bernois de la famille réclamant 17 millions aux HUG. Cette évaluation se fait, comme après un accident de la route, en tenant compte du degré d'invalidité et du renchérissement. En outre et suivant les cas d'invalidité, peut s'ajouter un dommage domestique. «Cela prend en compte le degré d'invalidité pour les tâches ménagères: faire le repas, la lessive, la vaisselle, mais aussi les courses et d'autres choses de la vie quotidienne», ajoute l'avocat. Des activités que le Tribunal fédéral estime actuellement à 30 francs de l'heure. S'additionne encore un dommage d'assistance, «qui correspond à l'aide à domicile dont aura besoin la personne devenue invalide et/ou sa famille, comme une personne pour s'habiller, dans le cas d'une personne invalide pouvant rester chez soi, ou pour garder les enfants.»

Revenus hypothétiques

Encore plus difficile à estimer: la perte de gain. Comment définit-on la profession qu'aurait pu avoir un enfant, alors que celui-ci n'a que quelques mois de vie? «Pour cela, le Tribunal fédéral a tendance à prendre en compte le milieu familial», explique Alexandre Guyaz, avocat lausannois spécialisé en responsabilité civile. Pour une fille de médecin, la jurisprudence retiendra un revenu hypothétique supérieur à la moyenne, sans forcément reprendre entièrement celui des parents, tandis que la perte de gain sera sensiblement moins élevée pour le fils d'une famille à bas revenu.

«Un enfant, c'est une page blanche», dit Mauro Poggia, avocat à Genève et défenseur d'un grand nombre de patients. «La perte de gain peut passer du simple au décuple suivant les cas. En additionnant tous les frais médicaux et d'assistance, ainsi que la perte de gains, on aboutit vite à des sommes astronomiques.»